



Assemblée générale

Distr. limitée
4 juillet 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Arabie saoudite, Égypte, Fédération de Russie* : amendement au projet de résolution
A/HRC/38/L.6**

38/... Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les environnements numériques

Lire comme suit l'alinéa f) du paragraphe 10 :

d) D'assurer la promotion et la protection des droits de toutes les femmes, de leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative et de leurs droits en matière de procréation, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents finals des conférences d'examen de l'exécution de ces programmes, notamment en élaborant et en appliquant des politiques et des cadres législatifs, et de renforcer les systèmes de santé qui rendent universellement accessible et disponible tout un ensemble de services et de biens de qualité en matière de santé sexuelle et procréative, y compris dans les environnements numériques, notamment les méthodes sûres et efficaces de contraception moderne, la contraception d'urgence, les programmes de prévention des grossesses d'adolescentes, les soins de santé maternelle tels que l'encadrement des accouchements par du personnel qualifié et les soins obstétricaux d'urgence, qui permettent de réduire les risques de fistule obstétricale et d'autres complications liées à la grossesse et à l'accouchement, l'avortement médicalisé, lorsque la législation du pays l'autorise, ainsi que la prévention et le traitement des infections de l'appareil génital, des infections sexuellement transmissibles, du VIH et des cancers des organes génitaux ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

